



PUBLIC

Annexe I de de l'invitation à soumissionner
Cahier des charges
LISA-2021-OP-01

En cas de divergence entre les versions des documents, la version anglaise de chaque document prévaut.

eu-LISA

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Appel d'offres
Réf. LISA-2021-OP-01

FOURNITURE DE SERVICES DE NAVETTE POUR LE TRANSFERT DE PASSAGERS ENTRE LES SITES DE L'eu-LISA À STRASBOURG (FRANCE)

Procédure ouverte

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIÈRES

1.	PORTEE ET DESCRIPTION DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS	5
1.1.	Pouvoir adjudicateur: qui est l'acquéreur?	5
1.2.	Objet: sur quoi porte le présent appel d'offres?	5
1.3.	Lots: le présent appel d'offres est-il divisé en lots?	6
1.4.	Description: que voulons-nous acquérir dans le cadre du présent appel d'offres?.....	6
1.5.	Variantes.....	6
1.6.	Lieu d'exécution des tâches: où le contrat sera-t-il exécuté?	6
1.7.	Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il exécuté?	7
1.8.	Volume et valeur du contrat: combien prévoyons-nous d'acheter?	7
1.9.	Durée du contrat-cadre: pendant combien de temps avons-nous l'intention d'utiliser le contrat?	8
1.10.	Système d'échange électronique: les échanges réalisés dans le cadre du contrat peuvent-ils être automatisés?	8
2.	INFORMATIONS GENERALES SUR L'APPEL D'OFFRES	9
2.1.	Base juridique: quelles sont les règles?	9
2.2.	Règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés: qui peut soumettre une offre?	9
2.3.	Inscription dans le registre des participants: pourquoi s'inscrire?.....	10
2.4.	Modalités de soumission d'une offre: comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour soumettre une offre?	10
3.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION	16
3.2.	Critères de sélection	18
3.3.	Conformité aux exigences minimales des documents de marché	24

3.4. Critères d'attribution	24
3.5. Attribution (classement des offres).....	26
4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	28
4.1. Forme de l'offre: comment soumettre l'offre?	28
4.2. Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?	28
4.3. Signature policy: how can documents be signed?.....	31
4.4. Confidentialité des offres: quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions?	31
4.5. Sanctions administratives et financières	33
4.6. Informations à l'intention des soumissionnaires.....	33
APPENDICE: LISTE DES REFERENCES.....	34

SOMMAIRE

Pouvoir adjudicateur	L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après dénommée l'«eu-LISA», le «pouvoir adjudicateur» ou l'«Agence»).
Objet	La fourniture de services de navette pour le transfert de passagers entre les sites de l'eu-LISA à Strasbourg, France.
Lots	Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.
Valeur (plafond)	Le plafond du contrat est indiqué à la section 1.8. L'eu-LISA peut exercer l'option d'augmenter le marché estimé montant à un stade ultérieur, via une procédure négociée avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) conformément à l'art. 11.1 (e) de l'annexe I du règlement financier de l'UE. ¹
Contrats	L'eu-LISA signera un contrat-cadre multiple en cascade avec au moins 2 (deux) adjudicataires pour la fourniture de services de navette pour le transfert de passagers. Un projet de contrat-cadre est joint en annexe.
Soumission des offres	Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre.
Durée du contrat-cadre	4 (1+1+1+1) ans
Principaux lieux de livraison	Site opérationnel de l'eu-LISA, 18 rue de la Faisanderie, 67100 Strasbourg (France) et site temporaire, 4 rue Jean Sapidus, 67400 Illkirch-Graffenstaden, zone métropolitaine de Strasbourg (France).
Variantes	Non autorisé
Offres conjointes	Autorisé
Sous-traitance	Autorisé

¹ Regulation (EU, Euratom) 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union, amending Regulations (EU) No 1296/2013, (EU) No 1301/2013, (EU) No 1303/2013, (EU) No 1304/2013, (EU) No 1309/2013, (EU) No 1316/2013, (EU) No 223/2014, (EU) No 283/2014, and Decision No 541/2014/EU and repealing Regulation (EU, Euratom) No 966/2012 (OJ L 193 of 30.07.2018, p.1).

1. PORTEE ET DESCRIPTION DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS

1.1. Pouvoir adjudicateur: qui est l'acquéreur?

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux fins du présent appel d'offres, dénommée l'«eu-LISA», l'«Agence» ou le «pouvoir adjudicateur».

L'eu-LISA est une agence de l'Union européenne (UE) établie dans le but de fournir une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. La principale mission de l'Agence est d'apporter, avec constance et détermination, une valeur ajoutée aux États membres, en soutenant, grâce à la technologie, leurs efforts pour rendre l'Europe plus sûre².

Le siège de l'eu-LISA se trouve à Tallinn (Estonie), tandis que son centre opérationnel est installé à Strasbourg (France). Il existe également un site de continuité des activités pour les systèmes gérés, situé à Sankt Johann im Pongau (Autriche), et un bureau de liaison à Bruxelles (Belgique).

De plus amples informations sur l'eu-LISA sont disponibles sur son site web: <https://www.eulisa.europa.eu/>

L'eu-LISA est le pouvoir adjudicateur qui gère le présent appel d'offres; elle signera et gèrera également les contrats attribués.

1.2. Objet: sur quoi porte le présent appel d'offres?

Le présent appel d'offres a pour objet la **fourniture de services de navette pour le transfert de passagers entre le site opérationnel de l'eu-LISA à Strasbourg, France**, comme indiqué dans la rubrique II.1.1 de l'avis de marché.

² Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011.

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de services de navette pour le transfert de passagers entre le site opérationnel de l'eu-LISA, situé au 18 rue de la Faisanderie, 67100 Strasbourg (France), et le site temporaire, situé au 4 rue Jean Sapidus, 67400 Illkirch-Graffenstaden, zone métropolitaine de Strasbourg (France), et comprend les éléments suivants:

- fourniture de services réguliers de navette: 3 (trois) trajets (aller-retour) par heure avec 8 à 20 passagers à titre indicatif pendant les heures normales de travail les jours ouvrables normaux de l'eu-LISA (du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures) (Annexe C_jours fériés);
- fourniture de services complémentaires: transferts à la demande et occasionnels entre le site opérationnel de l'eu-LISA, situé au 18 rue de la Faisanderie, 67100 Strasbourg (France), et le site temporaire, situé au 4 rue Jean Sapidus, 67400 Illkirch-Graffenstaden, zone métropolitaine de Strasbourg (France), et autres services connexes sur demande. La liste des services supplémentaires est indicative et ne saurait être considérée comme exhaustive.

1.3. Lots: le présent appel d'offres est-il divisé en lots?

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

1.4. Description: que voulons-nous acquérir dans le cadre du présent appel d'offres?

Les services faisant l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail dans les Spécifications Techniques (annexe A du présent document).

1.5. Variantes

Les variantes/alternatives à la solution type décrite dans le cahier des charges ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur ne tiendra aucun compte des variantes décrites dans une offre.

1.6. Lieu d'exécution des tâches: où le contrat sera-t-il exécuté?

Les services seront fournis dans les lieux indiqués sous la rubrique II.2.3 de l'avis de marché, où le pouvoir adjudicateur a des locaux dans la région métropolitaine de Strasbourg, France. Les services de navette doivent être assurés principalement entre le site opérationnel de l'eu-LISA, situé au 18 rue de la Faisanderie, 67100 Strasbourg, France, et le site temporaire, situé au 4 rue Jean Sapidus, 67400 Illkirch-Graffenstaden, zone métropolitaine de Strasbourg, France.

Les réunions en vue de l'exécution du contrat auront lieu sur le site opérationnel ou le site temporaire de l'eu-LISA, ou virtuellement au moyen d'un outil de vidéoconférence. Le futur

contractant ne sera pas remboursé séparément pour la participation à ces réunions.

1.7. Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il exécuté?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre multiple en cascade.

Un contrat-cadre établit un mécanisme permettant au pouvoir adjudicateur de procéder à des achats récurrents à l'avenir, lesquels feront l'objet de contrats spécifiques/bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques avec le contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu sous la forme de contrats distincts mais identiques avec au moins 2 (deux) contractants, à condition qu'il y ait suffisamment de soumissionnaires dont les offres sont retenues après l'évaluation.

Les offres jugées recevables à la suite de l'évaluation seront classées par ordre décroissant afin d'établir une liste de contractants et un ordre dans lequel ils se verront proposer des contrats spécifiques lors de l'exécution du contrat-cadre. Les modalités d'exécution du contrat-cadre en cascade sont établies à l'article I.4.3 du projet de contrat.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat-cadre, car ce dernier définira et régira les relations contractuelles qui doivent être établies entre le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment en matière de paiement, d'exécution du contrat, de confidentialité, de contrôles et d'audits.

1.8. Volume et valeur du contrat: combien prévoyons-nous d'acheter?

Le plafond du contrat-cadre est également indiqué dans la rubrique II.2.6 de l'avis de marché.

La valeur totale maximale (plafond) de tous les contrats-cadres envisagés est de **756 800,00 EUR** (sept cent cinquante-six mille huit cents euros) pour toute la durée des contrats-cadres.

Une estimation indicative des volumes à commander par an du contrat-cadre est donnée dans le formulaire d'offre financière (**annexe 7**). Ces volumes ne sont que des estimations et il n'y a aucun engagement quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de contrats spécifiques. Dans tous les cas, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal à dépenser au titre du contrat-cadre, ne doit pas être dépassé.

Dans les trois (3) ans suivant la signature du (des) contrat (s)-cadre (s) résultant du présent appel d'offres, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'annexe I du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de](#)

[l'Union](#)³ (ci-après dénommé "règlement financier de l'UE") l'acquisition de nouveaux services au(x) contractant(s) jusqu'à un maximum de 50% du plafond initial du contrat-cadre. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués dans les mêmes conditions, comme indiqué dans le présent appel d'offres, à l'exception de la méthode d'attribution, qui sera le prix le plus bas en cas de la procédure négociée sans publication préalable de l'avis de marché, et non le meilleur rapport qualité-prix, comme prévu dans le présent appel d'offres.

1.9. Durée du contrat-cadre: pendant combien de temps avons-nous l'intention d'utiliser le contrat?

Le contrat-cadre résultant de l'attribution du présent appel d'offres sera conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature par la dernière partie et sera reconduit au maximum trois (3) fois, à chaque fois pour une période supplémentaire de douze (12) mois, ou jusqu'à ce que la valeur maximale du contrat soit consommée, selon la première éventualité qui se réalise. Les détails de la durée initiale du contrat et des reconductions éventuelles figurent à l'article 1.3 du projet de contrat-cadre.

1.10. Système d'échange électronique⁴: les échanges réalisés dans le cadre du contrat peuvent-ils être automatisés?

Pour tous les échanges avec le contractant lors de l'exécution du contrat, ainsi que dans le cadre d'éventuelles procédures ultérieures aux fins du système EDES (système de détection rapide et d'exclusion de l'Union européenne), le pouvoir adjudicateur peut utiliser un système d'échange électronique respectant les conditions fixées à l'article 148 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union. À la demande du pouvoir adjudicateur, l'utilisation d'un tel système devient obligatoire pour le contractant, sans frais supplémentaires pour le pouvoir adjudicateur. Des détails sur les spécifications, l'accès, les modalités et les conditions d'utilisation seront fournis au préalable.

³ Regulation (EU, Euratom) 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union, amending Regulations (EU) No 1296/2013, (EU) No 1301/2013, (EU) No 1303/2013, (EU) No 1304/2013, (EU) No 1309/2013, (EU) No 1316/2013, (EU) No 223/2014, (EU) No 283/2014, and Decision No 541/2014/EU and repealing Regulation (EU, Euratom) No 966/2012 (OJ L 193 of 30.07.2018, p.1).

⁴ Sans objet pour le moment Le(s) contractant (s) sera (seront) informé(s) à l'avance en cas d'utilisation d'un système d'échange électronique.

2. INFORMATIONS GENERALES SUR L'APPEL D'OFFRES

2.1. Base juridique: quelles sont les règles?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après dénommé le «règlement financier de l'UE»), eu égard à l'article 89 du règlement financier de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), adopté par la décision n° 198/2019 rév. 1 du conseil d'administration du 28 août 2019.

Le pouvoir adjudicateur a choisi d'attribuer le contrat résultant du présent appel d'offres par l'intermédiaire d'une procédure ouverte conformément à l'article 164(1)(a), du règlement financier de l'UE. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits, de fournir des services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés: qui peut soumettre une offre?

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des [traités](#), ainsi qu'aux organisations internationales.

Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. En particulier, les procédures de passation de marchés lancées par l'Agence sont ouvertes aux pays de l'EEE⁵, ainsi qu'aux pays relevant des accords de stabilisation et d'association⁶. Les procédures de passation de marchés lancées par l'eu-LISA ne sont pas ouvertes aux pays qui sont parties à l'accord sur les marchés publics⁷.

⁵ Islande, Norvège et Liechtenstein

⁶ À l'heure actuelle, la République de Macédoine du Nord, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et la Moldavie.

⁷ À l'exception de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein, qui sont parties à l'accord sur les marchés publics, et des pays de l'EEE.

Les règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés ne s'appliquent pas aux sous-traitants. La sous-traitance ne peut être utilisée dans l'intention de contourner les règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler l'accès, chaque soumissionnaire est tenu d'indiquer son pays d'établissement (et, dans le cas d'offres conjointes, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) et de présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce ou ces pays. Le(s) même(s) document(s) pourrait (pourraient) être utilisé(s) pour démontrer le(s) pays d'établissement et pour justifier la (les) délégation(s) portant autorisation de signer, comme décrit à la **section 4.3**.

2.3. Inscription dans le registre des participants: pourquoi s'inscrire?

Tout opérateur économique désireux de présenter une offre aux fins du présent appel d'offres doit être inscrit dans le [registre des participants](#) – un registre en ligne des organisations et des personnes physiques participant aux appels d'offres ou appels à propositions de la Commission européenne (participants).

Au moment de l'inscription, chaque participant reçoit un code d'identification du participant (PIC, numéro à 9 chiffres), qui lui servira d'identifiant unique dans le registre des participants. Un participant ne doit s'inscrire qu'une seule fois – les informations fournies peuvent être mises à jour ou réutilisées par le participant dans d'autres appels d'offres ou appels à propositions de la Commission européenne.

👉 **Veillez fournir des informations relatives au statut de PME du participant dans le registre des participants en remplissant la section «déclaration PME» dans ce même registre. Cette section apparaît uniquement lors de la mise à jour/modification des coordonnées de l'organisation enregistrée.**

2.4. Modalités de soumission d'une offre: comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour soumettre une offre?

Les opérateurs économiques peuvent soumettre une offre en tant qu'opérateur économique unique (soumissionnaire unique) ou en tant que groupement d'opérateurs économiques (offre conjointe). Dans les deux cas, la sous-traitance est autorisée.

Afin de remplir les critères de sélection établis à la **section***Error! Reference source not found.*, l'opérateur économique peut invoquer les capacités de sous-traitants ou d'autres entités qui ne sont pas des sous-traitants.

Le rôle de chaque entité associée à une offre (ci-après l'«entité associée») doit être clairement précisé dans le dossier chargé sur eSubmission: i) soumissionnaire unique, ii) *chef du groupement* d'un groupement de soumissionnaires, iii) membre d'un groupement de soumissionnaires, ou iv) sous-traitant. Pour une entité (qui n'est pas un sous-traitant) dont les

capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection, ce rôle est défini dans la lettre d'engagement (**annexe 5.2**). Cela vaut également lorsque les *entités associées* appartiennent au même groupement économique.

2.4.1. Joint tenders

Une offre conjointe est une situation dans laquelle une offre est soumise par un groupement (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui les unit. Le groupement dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire⁸.

Tous les membres du groupement sont solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur de l'exécution du contrat dans son ensemble, c'est-à-dire que leur responsabilité est engagée tant sur le plan financier qu'au niveau opérationnel. Les clauses comme celles qui suivent sont donc incompatibles avec le principe de responsabilité solidaire:

- «l'un des partenaires de l'offre conjointe sera responsable d'une partie du contrat, et un autre du reste», ou
- «plusieurs contrats devront être signés si l'offre conjointe est retenue», ou
- d'autres clauses similaires indiquant que la responsabilité solidaire ne sera pas exécutée.

Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des éventuelles clauses de ce type figurant dans une offre conjointe et se réserve le droit de rejeter de telles offres sans poursuivre leur évaluation pour cause de non-respect du cahier des charges.

Les membres du groupement doivent désigner un chef de file du groupement et un point de contact unique autorisés à agir en leur nom pour la soumission de l'offre et pour toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc., qui peuvent être reçues pendant l'évaluation, l'attribution et la signature du contrat. Le **modèle de procuration** joint en **annexe 3** doit être utilisé.

The joint tender must clearly indicate the role and tasks of each member and of the Group leader who will act as the Contracting authority's contact point for the contract's administrative or financial aspects and operational management. The Group leader will have full authority to bind the group and each of its members during contract execution. If the joint tender is successful, the Contracting authority shall sign the contract with the Group leader, authorised by the other members to sign the contract on their behalf via **Power of Attorney**, drawn up using the model, attached in **Annex 3**.

⁸ Les références au *soumissionnaire* ou aux *soumissionnaires* dans le présent document doivent être comprises comme couvrant à la fois les soumissionnaires uniques et les groupements d'opérateurs économiques soumettant une offre conjointe.

Toute modification de la composition du groupement au cours de la procédure de passation de marchés (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) entraîne le rejet de l'offre, sauf dans les cas suivants:

- une fusion ou une reprise d'un membre du groupe (succession universelle), à condition que la nouvelle entité ait accès aux marchés publics (voir **section 2.2** du présent cahier des charges) et ne soit pas en situation d'exclusion (voir **section 3.1**).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupement et les termes de l'offre initialement soumise ne peuvent être modifiés de manière substantielle: toutes les tâches confiées à l'entité exclue/rejetée doivent être reprises par le groupement, la modification ne doit pas rendre l'offre non conforme au cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement soumise ne peut être modifiée.

Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour pouvoir soumettre une offre. Toutefois, si un opérateur économique a l'intention de présenter une offre avec un partenaire et a déjà constitué un groupement d'opérateurs économiques ou une entité similaire à cette fin, il convient de le mentionner dans l'offre, ainsi que toute autre information pertinente à cet égard. En outre, le groupement d'opérateurs économiques retenu, attributaire du contrat, peut être contraint de revêtir une forme juridique déterminée avant la signature du contrat, si ce changement est nécessaire pour la bonne exécution du contrat.

Il peut s'agir, par exemple:

- d'une entité dotée de la personnalité juridique reconnue par un État membre; ou
- d'une entité sans personnalité juridique mais offrant une protection suffisante des intérêts contractuels de l'eu-LISA (selon l'État membre concerné, il peut s'agir, par exemple, d'un groupement d'opérateurs économiques ou d'une association temporaire); ou
- de la signature d'une «procuration» par tous les partenaires.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution sont appliqués aux offres conjointes, veuillez vous reporter à la **section 3** du présent cahier des charges.

2.4.2. Sous-traitance

Il y a sous-traitance lorsque le contractant prend des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le contractant demeure entièrement responsable de l'exécution de l'ensemble du contrat vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien juridique direct avec le ou les sous-traitants.

Les situations suivantes ne sont pas considérées comme de la sous-traitance:

- a) le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre entreprise appartenant au même groupement et établie dans un État membre [«détachement intragroupe» tel que défini à l'article 1^{er}, paragraphe 3, point b), de la [directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)⁹];
- b) le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une entreprise qui met un travailleur à disposition dans un État membre [«mise à disposition de travailleurs» telle que définie à l'article 1, paragraphe 3, point c), de la [directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)];
- c) le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre et appartenant au même groupement [«transfert temporaire intragroupe» tel que défini à l'article 3, point b), de la [directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe](#)¹⁰];
- d) le recours à du personnel sans contrat de travail («travailleurs indépendants travaillant pour le contractant»), afin d'accomplir essentiellement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail («salariés»), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne soient particulièrement bien définies dans le contrat;
- e) le recours à des fournisseurs et/ou transporteurs par le contractant, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou les services de transporteur ne fassent l'objet du présent appel d'offres (voir **section 1.4**);
- f) l'exécution d'une partie du contrat par des membres d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE), lorsque ce dernier est lui-même un contractant ou un membre du groupement.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme faisant partie du «personnel» du contractant, comme défini dans le contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées, sauf si les spécifications techniques réservent expressément l'exécution de certaines tâches essentielles au soumissionnaire unique lui-même ou, dans le cas d'une offre conjointe, à un membre du groupement.

⁹ JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

¹⁰ JO L 157 du 27.5.2014, p. 1.

En complétant le formulaire disponible à l'**annexe 4**, les soumissionnaires sont tenus de fournir une indication de la proportion du contrat qu'ils envisagent de sous-traiter, ainsi que de déterminer et de décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés pour les sous-traitants qui satisfont à l'une des conditions suivantes (ci-après les «*sous-traitants désignés*»):

- les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection décrits à la **section** Error! Reference source not found. du présent cahier des charges;
- la part individuelle du contrat, connue au moment de la soumission, est supérieure à 15 %.

Ce sous-traitant doit fournir au soumissionnaire une lettre d'intention établie selon le modèle joint en **annexe 5.1** et signée par son mandataire.

Les modifications concernant les sous-traitants désignés dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) au cours de la procédure de passation de marchés (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) requièrent l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, moyennant les contrôles suivants:

- tout nouveau sous-traitant ne se trouve pas dans une situation d'exclusion;
- le soumissionnaire satisfait toujours aux critères de sélection et le nouveau sous-traitant satisfait aux critères de sélection qui le concernent individuellement, le cas échéant;
- les modalités de l'offre initialement soumise ne sont pas modifiées de manière substantielle; en d'autres termes, toutes les tâches assignées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité associée, les modifications ne rendent pas l'offre non conforme au cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement soumise n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants désignés dans une offre qui a été acceptée par le pouvoir adjudicateur et qui a donné lieu à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

En cours d'exécution du contrat, tout remplacement d'un sous-traitant identifié dans l'offre ou tout ajout d'un sous-traitant sera soumis à l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution sont appliqués aux sous-traitants, veuillez vous reporter à la **section 3** du présent cahier des charges.

2.4.3. Entités dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour satisfaire aux critères de sélection

Afin de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'intention selon le modèle joint à l'**annexe 5.2**, signée par le mandataire d'une telle entité, et des documents justificatifs prouvant que ces autres entités disposent des ressources adéquates.

Si le contrat est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention d'avoir recours à une autre entité pour atteindre les niveaux minimaux de capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'entité signe le contrat ou, à titre subsidiaire, qu'elle fournisse une garantie financière solidaire à première demande pour l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que si ces dernières exécutent les travaux ou les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (en d'autres termes, elles assumeront le rôle de sous-traitants).

👉 Le recours aux capacités d'autres entités est uniquement nécessaire lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimaux de capacité requis. Les engagements sommaires selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission portera sur les éléments suivants:

- la vérification de l'accès du soumissionnaire aux procédures de passation de marchés (voir **section 2.2** du présent cahier des charges);
- le contrôle de la conformité administrative [vérifier que l'offre est rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union et signée par le(s) mandataire(s) dûment habilité(s) du soumissionnaire];
- la vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection des soumissionnaires sur la base des critères de sélection;
- la vérification du respect des exigences minimales définies dans le cahier des charges;
- l'évaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

L'évaluation de ces critères par le pouvoir adjudicateur ne suivra pas un ordre particulier. Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments montre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne sera pas soumise à une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans recevoir de commentaires sur le contenu non évalué de leur offre. Seuls le(s) soumissionnaire(s) pour lequel (lesquels) la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peut (peuvent) se voir attribuer le contrat.

L'évaluation sera fondée sur les informations et les pièces justificatives contenues dans les offres et, le cas échéant, sur des informations et des éléments probants supplémentaires fournis à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure. Si une quelconque déclaration ou information fournie s'avère fausse, le pouvoir adjudicateur peut infliger des sanctions administratives (exclusion ou sanctions financières) à l'entité ayant transmis les fausses déclarations ou informations.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et notamment à des pièces justificatives auxquelles il peut accéder gratuitement dans une base de données nationale.

3.1. Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion visent à déterminer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion et/ou de rejet énumérées aux article 136 du règlement financier de l'UE. La liste des critères d'exclusion est précisée dans une **déclaration sur l'honneur (annexe 2)**. Les soumissionnaires se trouvant dans une situation d'exclusion seront rejetés.

Pour prouver la non-exclusion, chaque soumissionnaire [soumissionnaire unique, chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe, sous-traitant(s) désigné(s)] doit joindre à

son offre une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure à l'annexe 2¹¹. **La déclaration doit être signée et datée par un mandataire de l'entité qui fournit la déclaration.**

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires sera réalisée sur la base des déclarations fournies et de la consultation du [système de détection rapide et d'exclusion de l'Union européenne](#).

Après la décision d'attribution et avant la signature du contrat, à la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire fournit les documents mentionnés comme pièces justificatives dans la déclaration sur l'honneur, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur¹². Cette exigence s'applique à chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe et à tous les sous-traitants désignés. L'obligation de soumettre des pièces justificatives ne s'applique pas aux organisations internationales.

Néanmoins, les documents mentionnés comme justificatifs dans la déclaration sur l'honneur doivent être fournis sur demande et lorsque cela s'avère nécessaire pour garantir le bon déroulement de la procédure, dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur. Le défaut de fournir des pièces justificatives valables dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre pour l'attribution du marché, à moins que le soumissionnaire ne puisse justifier le manquement pour des raisons d'impossibilité matérielle.

L'**annexe 1** précise laquelle des entités impliquées participant à un appel d'offres doit fournir la déclaration sur l'honneur sur les critères d'exclusion et de sélection et, à la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.

¹¹ Sauf si la même déclaration a déjà été soumise aux fins d'une autre procédure de passation de marchés de l'Agence, la situation n'a pas évolué et le délai écoulé depuis la date de délivrance de la déclaration ne dépasse pas un an. Dans ces cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été produits dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marchés, indiquer la référence de cette procédure et confirmer que sa situation n'a pas évolué.

¹² L'obligation de fournir les documents justificatifs sera levée dans les situations suivantes:

si les mêmes documents ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marchés de l'Agence, ont été délivrés au plus tard un an avant la date de la demande du pouvoir adjudicateur et sont toujours valables à cette date;

si le pouvoir adjudicateur a accès gratuitement à ces documents justificatifs dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification requises pour se procurer le document;

s'il est matériellement impossible de fournir ces documents.

3.2. Critères de sélection

Les critères de sélection visent à apprécier si le soumissionnaire possède la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Les critères de sélection ne sont pas notés par le **pouvoir adjudicateur**. Ils sont soumis à une évaluation PASS ou FAIL.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les justificatifs requis, sont précisés dans les sous-sections suivantes. Les offres présentées par des soumissionnaires ne satisfaisant pas au niveau minimal de capacité seront rejetées.

Lors de la présentation de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection de l'appel d'offres. Le modèle de déclaration sur l'honneur disponible à l'**annexe 2** doit être utilisé. Les soumissionnaires (y compris chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe) et tous les sous-traitants désignés doivent fournir la **déclaration sur l'honneur** susmentionnée, signée et datée par leur mandataire, attestant qu'ils remplissent les critères de sélection applicables à titre individuel (*si ce dernier cas s'applique*).

En ce qui concerne les critères applicables au soumissionnaire dans son ensemble, le soumissionnaire (soumissionnaire unique ou chef de file en cas d'offre conjointe) doit fournir une **déclaration sur l'honneur** selon laquelle le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants désignés, le cas échéant) remplit les critères de sélection, qui feront l'objet d'une évaluation consolidée.

Cette **déclaration sur l'honneur** faisant partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, seule une déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

La preuve des critères de sélection doit être fournie avec l'offre dans le délai fixé pour la soumission³³. Dans tous les cas, dans la mesure où il n'y a pas de motif de renonciation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par le pouvoir adjudicateur. Les preuves doivent être fournies conformément à la base d'évaluation

³³ The obligation to provide the supporting evidence will be waived in the following situations:

- if the same documents have already been provided in a previous award procedure of the Agency, have been issued no more than one year before the date of their request by the Contracting Authority and are still valid at that date. In such cases, the tenderer must declare on its honour that the documentary evidence has already been provided in a previous procurement procedure, indicate the reference of the procedure and confirm that there has been no change in its situation.
- if such evidence can be accessed by the Contracting Authority on a national database free of charge, in which case the economic operator shall provide the Contracting Authority with the internet address of the database and, if needed, the necessary identification data to retrieve the document.

applicable de chaque critère: dans le cas d'une évaluation consolidée - uniquement par les entités impliquées qui contribuent à la satisfaction du critère, et en cas d'évaluation individuelle - par chaque entité impliquée pour à qui le critère s'applique individuellement.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils possèdent les capacités juridiques et réglementaires nécessaires à l'exécution du contrat.

Critère L1 – Capacité juridique et réglementaire	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit être inscrit au registre professionnel correspondant dans le domaine couvert par le présent appel d'offres (c'est-à-dire dans le domaine du transport de passagers).
Base d'évaluation	<p>En cas d'offre conjointe, le critère s'applique à chaque membre du groupement.</p> <p>En cas de sous-traitance, le critère s'applique au(x) sous-traitant(s) si la capacité juridique et réglementaire est nécessaire pour exécuter la part du contrat pour laquelle la sous-traitance est prévue.</p> <p>Les soumissionnaires ne peuvent pas s'appuyer sur des tiers pour remplir ce critère.</p>
Éléments de preuve	<p>La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée par les éléments justificatifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> la preuve d'inscription à un registre du commerce ou professionnel pertinent tel que le Registre du Commerce et des Sociétés en France ou équivalent dans un pays de l'UE, dans le domaine du transport de passagers. Lorsqu'un soumissionnaire n'est pas obligé ou autorisé à s'inscrire pour des raisons liées à son statut ou à son statut juridique, une explication doit être fournie.

La preuve de la capacité juridique et réglementaire doit être fournie avec l'offre.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent se conformer aux critères de capacité économique et financière suivants afin de prouver qu'ils ont la capacité nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1 – Chiffre d'affaires	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins ou supérieur 300 000 euros (trois cent mille euros) (hors TVA) pour chacun des trois (3) derniers

	exercices pour lesquels les comptes ont été clôturés.
Base d'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble; une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités associées</i> sera réalisée.
Éléments de preuve	<p>Une copie des comptes de pertes et profits et des bilans, ou des extraits des bilans des 3 (trois) derniers exercices clôturés ou, à défaut, des déclarations appropriées de banques ou une documentation équivalente (lorsque la législation du pays où le soumissionnaire est établi n'exige pas de publier les bilans). L'exercice le plus récent doit avoir été clos au cours des 18 derniers mois.</p> <p>En cas de conversion à partir de monnaies autres que l'euro, le taux à utiliser est l'INFOREURO¹⁴, valable le mois de publication de l'avis de marché pour le présent appel.</p>

Critère F2 – Assurance d'indemnisation des risques	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle valable d'un montant d'au moins 80 000,00 EUR (quatre-vingt mille euros).
Base d'évaluation	Ce critère s'applique individuellement à toutes les entités (soumissionnaire unique et chaque membre du groupe, à l'exclusion des sous-traitants). Les soumissionnaires ne peuvent pas se fier à des tiers pour remplir ce critère.
Éléments de preuve	Une copie de la police ou du certificat d'assurance, issue de l'offre unique ou - en cas d'offre conjointe - de chaque opérateur économique composant le groupement (hors sous-traitants), attestant que le soumissionnaire est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle valable au moment de la soumission de l'offre et, en cas d'attribution du marché, engagement de la maintenir valable pendant toute la durée du marché.

Toutes les preuves spécifiées ci-dessus de la capacité économique et financière doivent être fournies avec l'offre.

¹⁴ <http://ec.europa.eu/budg/inforeuro/index#!/convertor>

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent se conformer aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire pour exécuter le marché.

Critère T1 – Technical and professional capacity	
Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose d'une équipe possédant un niveau d'expérience suffisant dans le domaine du transport de passagers.	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit prouver qu'il a achevé au moins deux (2) projets / contrats achevés ou partiellement achevés au cours des trois (3) dernières années avant la date limite de soumission de l'offre avec des sujets, une portée et une nature similaires ou comparables aux services, requis dans le présent appel d'offres. spécifications et d'une valeur totale combinée d'au moins 120 000,00 EUR (cent vingt mille euros).
Base d'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble; une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités associées sera réalisée.
Éléments de preuve	<p>Une liste de projets / contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste doit inclure les détails de leur date de début et de fin, le montant total du projet / contrat et la portée, le rôle et le montant facturé, les pays / clients couverts (le cas échéant).</p> <p>Dans le cas de projets / contrats en cours, seule la partie achevée avant la date limite de soumission des offres sera prise en considération.</p> <p>En tant que pièces justificatives pour chaque contrat / référence de projet, le pouvoir adjudicateur peut demander des déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Critère T2 – Main-d'œuvre et qualifications pertinentes pour les services requis	
Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose d'une main-d'œuvre possédant un niveau d'expertise suffisant dans le domaine du transport de passagers.	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit proposer une équipe chargée de l'exécution du marché qui répond aux exigences suivantes, composée des profils suivants:

	<p><u>Profil n° 1 (chef de projet):</u> Le gestionnaire de projet proposé doit posséder:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience: au moins trois (3) années d'expérience professionnelle pertinente récente dans le domaine du transport de passagers, acquise au cours des trois (3) dernières années; - Compétences: maîtrise de l'anglais parlé et écrit d'au moins le niveau A2 (Cadre européen commun de référence pour les langues: https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/g_languag_es_common_european_framework_of_reference_en.pdf). <p><u>Profile n° 2(chauffeur):</u> <i>au moins 2 (deux) chauffeurs doivent être proposés</i></p> <p>Le chauffeur proposé doit posséder:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un permis de conduire valide d'une catégorie de conduite depuis au moins quatre (4) ans, nécessaire à l'exécution du contrat; - Expérience: au moins trois (3) années d'expérience professionnelle récente pertinente dans le domaine du transport de passagers, acquise au cours des trois (3) dernières années; - Aucune responsabilité pour un ou plusieurs accidents de la circulation au cours des 4 (quatre) dernières années précédant la date limite de soumission.
<p>Base d'évaluation</p>	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble; une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités associées sera réalisée.</p>
<p>Éléments de preuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CV (curriculum vitae) comprenant une description des compétences et de l'expérience; - Liste des chauffeurs concernés avec une pièce d'identité et un permis de conduire valide; - Certificats attestant la maîtrise des langues. Les certificats peuvent être remplacés par des auto-déclarations; - Informations de la compagnie d'assurance ou de tout autre organisme compétitif attestant qu'un

	<p>chauffeur n'est pas responsable d'un accident de la circulation au cours des 4 (quatre) dernières années (bonus-malus) ou tout autre élément de preuve équivalent;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute autre information pertinente pour démontrer la conformité du profil proposé. <p>Il est recommandé d'utiliser le format Europass pour présenter les CV (http://europass.cedefop.europa.eu/fr).</p>
--	--

Critère T ₃ – Équipement	
<p>Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose d'équipements (parc de véhicules) pour exécuter le contrat comme demandé.</p>	
Niveau minimal de capacité	<ul style="list-style-type: none"> - Fourgons d'une capacité de 8 à 20 personnes (à l'exclusion du chauffeur)
Base d'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble; une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités associées sera réalisée.</p>
Éléments de preuve	<p>Les documents ou informations suivants doivent être présentés par le soumissionnaire afin de prouver qu'il dispose d'équipements pour exécuter le contrat proposé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du parc automobile à sa disposition ou à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution des services; - Copie de l'immatriculation du véhicule; - Copie du rapport de contrôle technique; - Copie de vignette. <p>Si le soumissionnaire a l'intention de louer des véhicules ou d'en prendre possession pour toute autre raison juridique, il doit fournir des preuves plausibles qui prouveraient effectivement que les équipements (véhicules) seront mis à sa disposition. À titre de preuve, le pouvoir adjudicateur acceptera des lettres d'intention, des lettres d'approbation, des accords préliminaires ou d'autres preuves équivalentes.</p>

👉 Toutes les preuves de capacité technique et professionnelle spécifiées ci-dessus doivent être fournies avec l'offre.

👉 Les critères de sélection restent applicables pendant toute la durée du contrat.

☞ Les entités associées ne doivent pas faire l'objet d'un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à l'exécution du contrat. Si le pouvoir adjudicateur constate un tel conflit d'intérêts, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité associée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat à un niveau de qualité approprié.

L'existence de conflits d'intérêts est examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations faites dans les déclarations sur l'honneur (**annexe 2**) et, le cas échéant, dans les lettres d'intention (**annexes 5.1 et 5.2**).

3.3. Conformité aux exigences minimales des documents de marché

En soumettant une offre, un soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat en respectant pleinement les modalités et conditions des documents de marché pour le présent appel d'offres. Une attention particulière est attirée sur les exigences minimales énoncées dans les spécifications techniques (annexe A du cahier des charges) et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, de droit environnemental, de droit social et de droit du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales dans le domaine environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE¹⁵.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

☞ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées.**

3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse, selon la méthode d'attribution du «rapport *qualité/prix le plus élevé*».

Les critères d'attribution sont uniquement liés à l'offre. Ils cherchent à évaluer les aspects les plus importants requis avec les spécifications techniques définies dans les spécifications techniques.

L'offre sera évaluée sur la base des critères suivants et de leur pondération:

Prix - 40 %

¹⁵ JO L 94 du 28.3.2014, p. 65. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32014L0024>

Le prix pris en compte pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, établi conformément au formulaire d'offre financière (**annexe 7**), couvrant toutes les exigences énoncées dans le cahier des charges.

De plus amples informations sur l'offre financière, son contenu et sa préparation sont fournies à la section 4.2 du cahier des charges «Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?».

Qualité – 60 %

La qualité de l'offre (offres techniques) sera évaluée sur la base des critères de qualité technique suivants:

Critère	Maximum de points
1. Organisation de la fourniture et de la gestion des services de navette	50
1.1 Plan d'exécution des services, en particulier la gestion du temps- max 25 points	
1.2 Organisation des services, répartition des tâches et communication – max 25 points	
2. Qualité de la gestion et d'exploitation des services de navette	30
2.1 Mise en œuvre des services de maintenance de mesures préventives et correctives régulières– max 15 points	
2.2 Fourniture d'un nettoyage régulier des véhicules – max 15 points	
3. Mise en œuvre des critères environnementaux pour l'exécution du contrat	10
3.1 Fourniture de services par véhicules électriques– max 5 points	
3.2 Fourniture de services par véhicules hybrides– max 5 points	
4. Fourniture de services par d'autres véhicules d'une capacité de charge différente	10
4.1 Fourniture de services par minibus dont la capacité est de 5 à 8 personnes – max 5 points	
4.2 Fourniture de services par bus d'une capacité de 20 à 50 personnes– max 5 points	
Résultat global	Minimum de points à obtenir au total (50 points)

TOTAL	100
-------	-----

Afin de garantir un seuil minimum de qualité, des offres

- obtenir un score total global inférieur au total de 50 (sur un maximum de 100) points par rapport aux critères d'attribution (techniques),

ne sera pas considéré comme acceptable et sera éliminé de toute évaluation ultérieure. Seules les offres techniquement conformes (acceptables) conformément à ce qui précède seront soumises à une évaluation financière (prix).

3.5. Attribution (classement des offres)

Les offres seront classées en fonction du meilleur rapport qualité/prix selon la formule suivante:

$$\frac{P_{min}}{P_{offre}} \times 40\% + \frac{Q_{offre}}{Q_{max}} \times 60\%$$

Où:

P_{offre}: prix net donné par le soumissionnaire

P_{min}: prix net le plus bas parmi les offres

Q_{offre}: qualité de l'offre

Q_{max}: qualité la plus élevée parmi les offres

Should the outcome of the formula lead to two or more tenders with the same result, the tenderer who has been awarded the highest marks for quality will be deemed to be the most economically advantageous tender.

👉 Le contrat-cadre est attribué aux première et deuxième offres classées, qui satisfont aux exigences minimales spécifiées dans les documents de marché et sont soumises par des soumissionnaires ayant accès au marché, non en situation d'exclusion et répondant aux critères de sélection. Le classement déterminera l'ordre dans lequel les contractants se verront proposer des contrats spécifiques pendant la mise en œuvre du contrat-cadre.

Le classement déterminera l'ordre dans lequel les contractants se verront proposer des contrats spécifiques pendant la mise en œuvre du contrat-cadre.

Au cas où le soumissionnaire classé premier en cascade ne serait pas en mesure de respecter les délais indiqués de cinq (5) jours ouvrables (sauf indication contraire) ou de fournir les services demandés suivis de son explication, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de répondre demande adressée au soumissionnaire classé deuxième. Si ce second soumissionnaire est en mesure de répondre aux critères de délai de réponse et qu'il accepte de fournir les services demandés, il se verra attribuer le contrat en question.

Une confirmation de fourniture de services ou une offre, le cas échéant, doit également être fournie dans le délai de réponse correspondant. Dans un souci de clarté, le contrat signé peut être envoyé par courrier électronique, et la réception de la correspondance par courrier électronique est réputée être la date d'envoi d'un e-mail.

Si le contrat est résilié avec le premier contractant quel que soit le motif de résiliation, le contrat-cadre restera valable et le second contractant deviendra le premier contractant du CC multiple en cascade pour l'exécution du contrat.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre: comment soumettre l'offre?

Les offres doivent être soumises au moyen de l'application eSubmission, en suivant les instructions indiquées dans l'invitation à soumissionner et dans le [guide pratique du système eSubmission](#).

☞ Veuillez à préparer et à soumettre votre offre électronique au moyen de l'application eSubmission suffisamment tôt pour vous assurer qu'elle est reçue dans le délai spécifié à la rubrique IV.2.2 de l'avis de marché.

4.2. Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?

La liste des documents à joindre à l'offre au moyen de l'application eSubmission figure à l'**annexe 1**.

Les exigences suivantes s'appliquent à chaque offre technique et financière à télécharger dans la eSubmission ainsi qu'aux informations concernant l'identification et les informations sur l'offre:

- **Identification et informations sur le soumissionnaire**

Les documents, spécifiés dans la section 1 «Identification et informations sur le soumissionnaire» de l'annexe 1, doivent être fournis.

Les soumissionnaires doivent également soumettre les documents suivants:

Document à fournir	Formulaire à utiliser	Description / référence
Formulaire d'entité légale (et pièces justificatives)	Le formulaire est disponible via un lien http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm	Le soumissionnaire unique et chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe devront fournir un formulaire d'entité légale signé avec ses pièces justificatives. Les preuves à l'appui sont indiquées en haut du formulaire. <u>Le formulaire d'entité légale est également requis pour tous les sous-traitants identifiés.</u> Les soumissionnaires qui sont déjà enregistrés dans le système comptable du pouvoir adjudicateur (c'est-à-dire qu'ils ont déjà été contractants dans le passé) doivent fournir le formulaire mais ne sont pas tenus de fournir les pièces justificatives.

<p>Formulaire d'identification financière (et pièces justificatives)</p>	<p>Le formulaire est disponible via un lien http://ec.europa.eu/budget/contracts/grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p>	<p>Le soumissionnaire unique ou le chef de file du groupe en cas d'offre conjointe doit fournir un formulaire d'identification financière signé avec ses pièces justificatives. <u>Un seul formulaire par offre doit être soumis.</u> Aucun formulaire n'est requis pour les sous-traitants et autres membres du groupement en cas d'offre conjointe.</p>
--	--	---

- **Offre technique:**

L'offre technique doit être soumise à l'aide du **questionnaire d'évaluation technique (annexe 6)**, y compris les pièces justificatives, et fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer une offre sur la base des critères d'attribution de qualité. Aucune offre technique distincte n'est requise pour évaluer la conformité aux exigences énoncées dans le cahier des charges. Le soumissionnaire, en soumettant une offre, confirme qu'il respecte toutes les modalités et conditions énoncées dans les documents de marché.

Les offres s'écartant des exigences minimales ou ne couvrant pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant. L'offre technique ne comprendra aucun devis financier.

- **Offre financière**

L'offre financière doit être claire et conforme au cahier des charges.

Une offre financière complète doit être téléchargée. À cette fin, le **formulaire d'offre financière (annexe 7)** doit être rempli et téléchargé dans eSubmission. Le montant total de l'offre tel qu'indiqué dans la cellule «GRAND TOTAL (I + II)» doit être codé dans le champ «Montant total excl. taxes» dans la section «Données d'appel d'offres» dans eSubmission.

Il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que le montant total de l'offre inséré dans le champ eSoumission «Montant total excl. taxes» correspond au montant indiqué dans l'offre financière téléchargée. En cas de divergence, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

Toute ambiguïté dans la formulation de l'offre financière peut entraîner le rejet de l'ensemble de l'offre. En cas de divergence entre le total des prix unitaires et le prix global de l'offre financière, le prix global de l'offre financière sera utilisé et pris en compte.

L'offre financière indique un scénario d'achat pour un (1) an et comprend la liste des prix unitaires / honoraires qui seront appliqués aux contrats spécifiques / bons de commande mettant en œuvre le contrat-cadre sans impliquer d'engagement de la part du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne volumes réels. Les volumes indiqués ne sont que des estimations du pouvoir adjudicateur.

Veillez noter que les prix de l'offre financière seront:

- entre guillemets avec deux décimales au maximum;
- tout compris, c'est-à-dire un montant fixe qui comprend tous les frais, coûts et dépenses liés à la mise en œuvre du contrat (y compris les frais de voyage et de séjour);
- exprimé en euro¹⁶.o. Les soumissionnaires de pays n'appartenant pas à la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut pas être révisé en fonction des fluctuations des taux de change. Il appartient au soumissionnaire de supporter les risques ou les avantages découlant de toute variation.
- coté en franchise de tous droits, taxes et autres charges, c'est-à-dire également en franchise de TVA. Les offres seront évaluées sur la base d'offres financières, exprimées en franchise de tous droits, taxes et autres frais, i. e. également libre de TVA.
- sans ambiguïté et sera rejetée si elle contient des déclarations empêchant une comparaison exacte et complète des offres (telles que «à discuter», «en fonction de x», etc.) ou faisant référence à des circonstances externes (comme une mais contrat séparé).

☞ Conformément à l'article 31 du règlement (UE) 2018/1726, l'eu-LISA est couverte par le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne du 8 avril 1965 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En conséquence, l'eu-LISA est exonérée de tous droits et taxes, dont la TVA, sur les paiements dus en vertu du présent contrat.

Pour les pays dont la législation nationale prévoit une exonération sous la forme d'un remboursement, le montant de la TVA doit être indiqué séparément. En cas de doute quant au régime de TVA applicable, il incombe au soumissionnaire de prendre contact avec les autorités de son pays pour obtenir des éclaircissements sur l'exonération de TVA dont bénéficie l'Union européenne. Le contractant demeure responsable de la bonne application des règles relatives à la TVA dans le pays où il est imposable. L'eu-LISA se réserve le droit de communiquer des informations sur le contrat à l'État membre dans lequel le contractant est assujetti à la TVA.

¹⁶ In case of conversion from currencies other than EURO, the rate to be used is the INFOEURO (<http://ec.europa.eu/budg/inforeuro/index#!/convertor>) valid for the month in which the contract notice for the present call was published.

4.3. Signature policy: how can documents be signed?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être une signature manuscrite ou une signature électronique qualifiée telle que définie dans le [règlement \(UE\) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(le «règlement sur les transactions électroniques»\)](#).

Pour les signatures manuscrites, voir la section 1 de l'invitation à soumissionner.

Pour les signatures électroniques, voir: <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/x/YIrglw>

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit de personnes physiques) ou par leurs mandataires dûment autorisés.

Pour les documents suivants, lorsqu'ils sont signés par des mandataires, les soumissionnaires doivent fournir la preuve de la délégation du pouvoir de signature:

- la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire (en cas d'offre conjointe – les déclarations sur l'honneur de tous les membres du groupement);
- (Le cas échéant – en cas d'offre conjointe) le(s) procuration(s) établie(s) selon le modèle joint à l'**annexe 3**).

La délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procuration(s), la chaîne d'autorisation) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter la personne morale dans la signature des contrats (ensemble ou seules), ou une copie de la publication de cette nomination si la législation applicable au signataire exige cette publication ou une procuration). Il n'est pas nécessaire de soumettre un document auquel le *pouvoir adjudicateur* peut accéder gratuitement dans une base de données nationale si le *pouvoir adjudicateur* reçoit le lien internet exact et, le cas échéant, les données d'identification requises pour se procurer ce document.

4.4. Confidentialité des offres: quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions?

Dès le moment où le *pouvoir adjudicateur* a ouvert une offre, celle-ci devient sa propriété et est traitée de façon confidentielle, sous réserve de ce qui suit:

- aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, de l'évaluation comparative, etc., le *pouvoir adjudicateur* est autorisé à mettre (toute partie de) l'offre à disposition de son personnel ou du personnel d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que d'autres personnes et entités travaillant pour le *pouvoir adjudicateur* ou coopérant avec lui,

notamment les contractants et sous-traitants ainsi que leur personnel, à condition qu'ils soient tenus par une obligation de confidentialité;

- après la signature de la décision d'attribution, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumissions, qui ont accès aux procédures de passation de marchés publics, qui ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier, ne font l'objet d'aucun rejet au titre de l'article 141 dudit règlement, dont les offres sont conformes aux documents de procédure de passation des marchés, et qui en ont fait la demande écrite, seront informés du nom du soumissionnaire à qui a été attribué le marché, des caractéristiques et avantages respectifs de l'offre retenue ainsi que du prix de l'offre et/ou de la valeur du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas communiquer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent notamment contenir, sans s'y limiter, des aspects confidentiels des offres, comme les prix unitaires compris dans l'offre financière ou des secrets techniques ou d'affaires¹⁷.
- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès public aux documents, ou dans d'autres circonstances lorsque la loi applicable le requiert. À moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie la divulgation d'un document¹⁸, le *pouvoir adjudicateur* peut refuser de fournir un accès complet à l'offre soumise, en supprimant les parties (le cas échéant) qui contiennent des informations confidentielles, dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

🔑 Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des déclarations générales selon lesquelles l'ensemble ou des parties substantielles de l'offre contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre appréciation de la nature confidentielle de toute information contenue dans l'offre.

¹⁷ Pour la définition de «secrets d'affaires», voir l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

¹⁸Voir l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

4.5. Sanctions administratives et financières

Sans préjudice de l'application des sanctions contractuelles prévues dans le contrat, le pouvoir adjudicateur peut infliger des sanctions administratives réglementaires aux soumissionnaires, y compris l'exclusion du bénéfice d'un financement de l'Union pour une certaine durée (articles 135 à 143 du règlement financier) et des sanctions financières, comme solution de remplacement ou en complément d'une décision d'exclusion, selon le cas (article 138 du règlement financier). Des sanctions administratives peuvent être imposées à l'encontre d'opérateurs économiques qui se trouvent dans une situation d'exclusion spécifique énumérée à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier.

4.6. Informations à l'intention des soumissionnaires

Le pouvoir adjudicateur informera les soumissionnaires des décisions prises concernant l'attribution ou le rejet du contrat, y compris des motifs pour lesquels il a décidé de renoncer à attribuer un contrat ou de recommencer la procédure. La communication de certains éléments pourra toutefois être omise dans les cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'opérateurs économiques publics ou privés, ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre ces derniers.

APPENDICE: LISTE DES REFERENCES

Critères d'attribution	Voir la section Error! Reference source not found.
Pouvoir adjudicateur	Voir la section Error! Reference source not found.
Entités dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection	Voir la section 0
Critères d'exclusion	Voir la section 3.1
Règlement financier	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union , eu égard à l'article 89 du règlement financier de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), adopté par la décision du conseil d'administration n° 198/2019 du 28 août 2019.
Règles financières de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	Decision of the Management Board No 2019-198 establishing the Financial Rules of the European Union Agency for the Operational Management of Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice (eu-LISA)
Contrat-cadre	Voir la section 1.7
Valeur	Voir la section 1.8
Chef de file du groupement	Voir la section 2.4.1
Sous-traitants désignés	Voir la section Error! Reference source not found.
Entités associées	Voir la section 2.4
Offre conjointe	Voir la section 2.4.1
Entités participantes	Voir la section 1.1
Registre des participants	Voir la section 2.3 https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register
Critères de sélection	Voir la section Error! Reference source not found.
Soumissionnaire unique	Voir la section 2.4
Sous-traitance/sous-traitant	Voir la section Error! Reference source not found.
Traités	Les traités de l'UE: https://europa.eu/european-union/law/treaties_en

Annexes au cahier des charges

Annexe A – Spécifications techniques

Annexe B – Informations d'accès aux sites

Annexe C – eu-LISA Public Holidays

Annexe 1 – Liste des documents à soumettre avec l'offre ou pendant la procédure

Annexe 2 – Déclaration sur l'honneur sur les critères d'exclusion et de sélection

Annexe 3 – Procuration

Annexe 4 – Liste des sous-traitants identifiés

Annexe 5 – Lettre d'intention

Annexe 6 – Questionnaire d'évaluation technique

Annexe 7 – Financial Offer Form